

Qui vote ?

Les électeurs inscrits d'office

Les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à l'UPJV en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours



Les électeurs inscrits à leur demande

Les auditeurs sous réserve qu'il soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.



[Formulaire de demande de rectification](#)